

DECISION n°25/122 DU 18 DECEMBRE 2025

Direction des Finances et de l'Analyse de Gestion

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu l'article R6145-36-3° du code de la santé publique,

DECIDE :

D'apporter au catalogue des tarifs des Hospices Civils de Lyon, à compter du 1^{er} janvier 2026, les modifications suivantes :

1/ Création dans le catalogue des tarifs 2026 HCL des prestations suivantes :

- En ophtalmologie :
 - o Chirurgie réfractive laser SMILE : pour un montant de 1 600.00 euros TTC par œil (pas de TVA applicable)
- Pour les voyageurs :
 - o Le vaccin QDENGA contre la dengue : pour un montant de 80.00 euros HT avec une TVA de 10%, soit un montant de 88.00 euros TTC.
 - o Le vaccin IXCHIQ contre le chikungunya : pour un montant de 120.00 euros HT avec une TVA de 2.1%, soit un montant de 122.52 euros TTC.

2/ Modifications de certains tarifs comme suit :

- Pour les patients utilisateurs d'un exosquelette à domicile
 - o Phase 1 - Consultation initiale d'évaluation pour l'utilisation d'un exosquelette à domicile : augmentation de 234.23 euros TTC à 348.48 euros TTC (pas de TVA applicable).
 - o Phase 2 - Prestation d'accompagnement médical et kiné : augmentation de 8 147.91 euros TTC à 9 479.74 euros TTC (pas de TVA applicable).
- En ophtalmologie
 - o Chirurgie réfractive laser PKR : augmentation de 739.11 euros TTC à 740.00 euros TTC par œil (pas de TVA applicable).
 - o Chirurgie réfractive laser LASIK : augmentation de 1 280.43 euros TTC à 1 300 euros TTC par œil (pas de TVA applicable).

- Dans le RI Witness (système d'identitovigilance des échantillons utilisé pour l'activité d'Assistance Médicale à la Procréation)
 - o Fécondation in-vitro (FIV) : augmentation de 33.33 euros HT à 35.80 euros HT avec une TVA de 20%, soit un montant de 43.00 euros TTC.
 - o Insémination intra-utérine (IIU) : augmentation de 25.00 euros HT à 28.30 euros HT avec une TVA de 20%, soit un montant de 34.00 euros TTC.
 - o Transfert d'embryon congelé : augmentation de 16.67 euros HT à 20.00 euros HT avec une TVA de 20%, soit un montant de 24.00 euros TTC.
 - o Congélation de gamètes (dont vitrification ovocytaire) : augmentation de 25.00 euros HT à 30.00 euros HT avec une TVA de 20%, soit un montant de 36.00 euros TTC.

Le Directeur Général,
Raymond LE MOIGN
